

Bruxelles, le 23 février 2026
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2024/0311 (COD)

6459/1/26
REV 1

CODEC 252
ENT 28
MI 140
CONSOM 48
COMPET 204

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2014/32/UE en ce qui concerne les ensembles de mesurage pour les équipements de recharge des véhicules électriques, les distributeurs de gaz comprimé et les compteurs d'électricité, de gaz et d'énergie thermique (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 29 novembre 2024, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 22 janvier 2025².
3. Le 10 février 2026, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission³. Le résultat du vote au Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.

¹ Doc. 16426/24 + ADD 1.

² Doc. 12833/25 + COR 1.

³ Doc. 6233/26.

4. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 58/25, la République tchèque, l'Autriche et la Suède s'abstenant.
5. Les déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent à l'addendum de la présente note.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
